
ARCHITECTURE

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale de la
Jeunesse et des Sports

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artistique
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, perspec-
tives et paysages du département de la Seine dans sa
séance du 26 Mars 1953,

Vu l'avis émis par le Conseil Municipal de la Ville
de Paris dans sa séance du 5 Juillet 1956,

Vu les adhésions au classement données par M.le
Ministre des Travaux Publics des Transports et du Tourisme
le 31 Août 1957 et par M.le Ministre des Finances le 5
Février 1958,

A R R E T E

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du
département de la Seine, l'ensemble formé à Paris 1er par
le square du Vert-Galant appartenant à l'Etat par le
Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme
tel qu'il est délimité sur le plan ci-annexé, à l'exclusion
des berges et des quais qui le bordent.

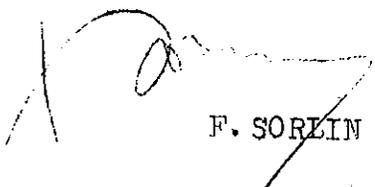
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Seine pour les archives de la Préfecture,
à M.le Ministre des Travaux Publics, des Transports et
du Tourisme, à M.le Ministre des Finances et à la ville de
Paris qui seront responsables chacun en ce qui le concerne
de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques
de la situation du site classé.

Fait à Paris, le 14 Mars 1958
Signé : BILLERES

Pr. Ampliation

L'Administrateur Civil chargé
du Bureau des Sites


F. SORLIN